

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **41 (1994)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

civile à travers ces services d'instruction. Dans cette optique, il importe que l'instruction et la conduite ne soient pas uniquement le fait de la direction de la protection civile, mais que les autorités communales et les éléments d'intervention rapide y soient étroitement associés.

Economies supérieures à la moyenne

Dans le domaine de la défense générale, la constitution fait fi des questions conjoncturelles, puisqu'elle prévoit que la Confédération, les cantons et les communes continuent, même en période de vaches maigres, d'assurer la protection et la sécurité de la population. Confrontée au casse-tête consistant à faire plus avec moins de moyens, la protection civile a réussi un tour de passe-passe. Grâce à une série de mesures judicieuses, elle parvient à faire davantage d'économies que tout autre domaine d'activité étatique. Considérées jusqu'en 2010, ces économies se monteront à plus de 2,8 milliards de francs dont près d'un demi-milliard au profit des cantons et des communes. Jusqu'en 1997, les crédits annuels d'engagement liés aux constructions ne s'élèveront plus qu'à la moitié de ce qu'ils représentaient en 1992 alors que l'ensemble des dépenses affectées à l'échelon fédéral à la protection civile diminueront de 40 pour cent entre 1991 et 1997. Toutes autres réductions budgétaires ne permettraient plus à la protection civile de remplir la mission qui lui est attribuée dans le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse et compromettraient dès lors notre crédibilité politique, prévient le conseiller fédéral. Le fait de vouloir abaisser ici ou là des effectifs prévus ou remplacer le système de milice en instaurant une organisation regroupant uniquement des professionnels ou des cadres aurait pour conséquence fâcheuse

d'écarter encore les mailles du réseau de sauvetage, notamment en cas d'événement dommageable impliquant toute une région. Au bout du compte, de telles mesures seraient plus coûteuses que le système prévu aujourd'hui et ne permettraient plus de garantir la protection de la population sur tout le territoire suisse.

Résolution contre de nouvelles réductions financières

Après l'exposé engagé du conseiller fédéral, c'étaient David Schnyder, chef de la protection civile et des sapeurs-pompiers

du canton du Valais, Leander Cina, chef d'intervention en automne 1993 ainsi que Franziskus Escher, brigadier, de la police cantonale valaisanne, qui orientaient en détail sur les interventions faites lors de la catastrophe due aux intempéries.

La Conférence des conseillers d'Etat chargés de la PCi a ensuite adopté, à l'unanimité, une résolution qui formulait que la nouvelle protection civile ne supportera pas d'autres réductions budgétaires (voir encadré).

La prochaine assemblée annuelle aura lieu le 26 octobre 1995 à Glaris. ▀

Résolution

La révision de la législation sur la protection civile qui a été approuvée par le Parlement et qui sert de base légale aux importantes innovations liées à la réforme constitue un tournant pour l'insitution. Dans ce contexte, il y a lieu de relever qu'aussi bien les Chambres fédérales qu'une grande partie de la population sont convaincues du bien-fondé de la protection civile.

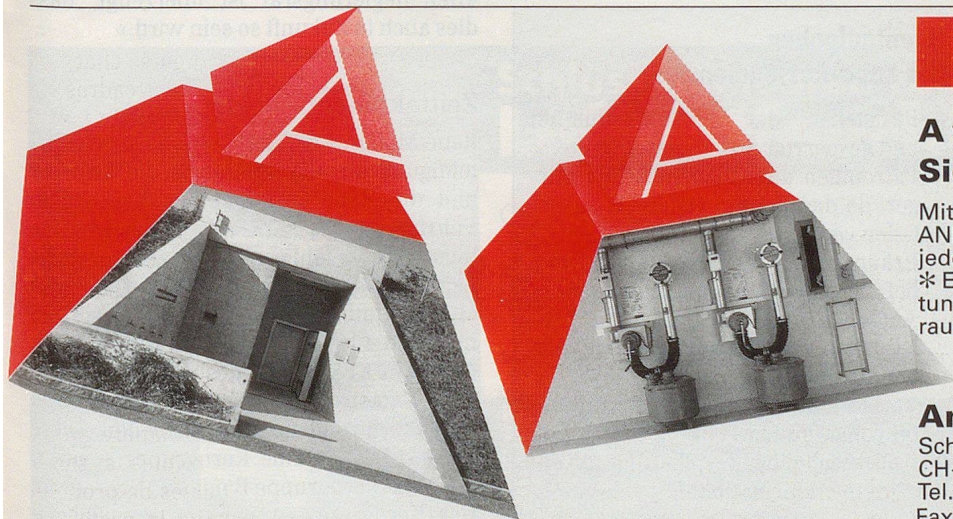
La nouvelle orientation de la protection civile implique le renoncement à un certain nombre d'acquis et, partant, permet de réaliser de substantielles économies. A ce titre, il convient de mentionner, entre autres, la diminution drastique du nombre de personnes astreintes à servir, la réduction des normes en matière de construction d'abris et la simplification des structures des organisations de protection civile. Grâce à ces économies, la nouvelle protection civile contribue de manière importante à l'assainissement des finances publiques.

La Conférence des conseillers d'Etat chargés de la protection civile soutient sans réserve la nouvelle législation de la protection civile et s'oppose clairement à toute réduction supplémentaire du budget prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. Il y va de la crédibilité de l'organisation et de sa capacité à remplir sa mission, notamment dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents.

Il importe par ailleurs de consentir rapidement aux investissements qui s'imposent pour équiper correctement les formations de sauvetage. De nombreuses vies humaines dépendront peut-être demain déjà de l'efficacité de leurs interventions.

Les conseillers d'Etat chargés de la protection civile demandent par conséquent à la Confédération, aux cantons et aux communes d'accorder à la protection civile les moyens financiers et le personnel nécessaires à la mise en œuvre du nouveau plan directeur.

La Conférence des conseillers d'Etat chargés de la protection civile



Andair AG

A wie Andair.

Sicher, einfach und robust.

Mit dem Schutzraum-Geräteprogramm von ANDAIR ist die Belüftung von Schutzräumen jeder Grösse sichergestellt.

* Explosions-Schutzventile * AC-Filter * Belüftungsaggregate * Dieselkühlgeräte * Schutzraumabschlüsse * Sanitär-Zubehör

Andair AG

Schaubenstrasse 4
CH-8450 Andelfingen
Tel. 052 41 18 36
Fax 052 41 21 72

Andair SA

Ch. Valmont 240
CH-1260 Nyon
Tél. 022 361 46 76
Fax 022 361 87 45